

DATE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION _____

Police n°	PIG n°
-----------	--------

À adresser par e-mail : assurance-export-sinistres@bpifrance.fr

 Mentions obligatoires en objet mail :
 « n° de Police - DMS/DS/Avis de règlement ».

ASSURÉ (raison sociale)		EXPORTATEUR (raison sociale)		
AFFAIRE SUIVIE PAR :		SITUATION DE L'EXPORTATEUR :		
Tél. :	E-mail :	Carence	PROCÉDURES	
			Sauvegarde	RJ

ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT DU CRÉDIT GARANTI			
DATE D'EXIGIBILITÉ	PRINCIPAL (€)	INTÉRÊTS (€)	TOTAL (€)
RÈGLEMENT DE L'ÉCHÉANCE CI-DESSUS (total ou partiel)			
DATE DE RÈGLEMENT	PRINCIPAL (€)	INTÉRÊTS (€)	TOTAL (€)
MONTANT DU SOLDE IMPAYÉ (€)			

Nom et qualité du signataire, signature et cachet de l'établissement*

⁽¹⁾ Messieurs,

La créance reprise ci-dessus demeurant à ce jour impayée, nous vous prions de procéder au règlement de l'indemnité correspondante.

* Lorsqu'il s'agit d'une première déclaration de sinistre au titre de cette police, le formulaire dûment signé doit impérativement être accompagné de la copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité du signataire et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'établissement.

Conformément à l'article 13 §5 de la police cadre, veuillez remplir le compte de pertes suivant :

COMPTE DE PERTES (en euros)

DÉBIT		CRÉDIT (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	
Montant principal		Remboursements par l'exportateur	
Intérêts (à l'exclusion des intérêts de retard, des commissions et des dommages et intérêts)		Produit de la réalisation de sûretés ou garanties	
		Sommes reçues par suite de la cession des créances détenues par l'exportateur au titre du contrat commercial	
		Sommes reçues du fait du transfert du droit aux indemnités dérivant de la police délivrée à l'exportateur	
		Autres	
TOTAL DÉBIT		TOTAL CRÉDIT	

SOLDE DÉBITEUR (PERTE)

DOCUMENTS À FOURNIR

Veuillez joindre :

- Une courbe de trésorerie établie dans le mois précédant la déclaration et tenant compte de l'ensemble des décaissements et encaissements
- NB : Les documents nécessaires à l'instruction de votre demande d'indemnisation vous seront demandés par le service en charge de la gestion des sinistres